

Fonds Social des cantines et Fonds Social Lycéen

PRINCIPES

Circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017 :

Aides à la scolarité : Fonds social collégien, Fonds social lycéen, Fonds social pour les cantines.

Il s'agit d'aides financières exceptionnelles et individualisées qui doivent permettre aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives à tous les frais liés à la scolarité.

Dans la limite des crédits du programme 230 attribués par l'Etat, les aides accordées dans le cadre des fonds sociaux doivent respecter les priorités suivantes :

- ➔ assurer les besoins vitaux de l'élève (nourriture, vêtements, santé...)
- ➔ assurer les besoins scolaires de l'élève (équipement et matériel pédagogique, accès à l'offre culturelle...)
- ➔ assurer en dernier ressort d'autres besoins (sorties pédagogiques, voyages...)

Ces aides s'adressent uniquement aux élèves du second degré (donc pas aux élèves de BTS).

UTILISATION DES FONDS SOCIAUX

Le fonds social des cantines (16FSC) n'est pas une aide directe, il est déduit des frais de pension et de demi-pension. Le fonds social des cantines permet d'aider les élèves internes et demi-pensionnaires, les élèves externes ne sont pas concernés par cette aide, sauf cas de force majeure (prise de repas liée à une situation familiale ou personnelle ponctuelle et exceptionnelle).

Le fonds social Lycéen (16FS) peut être une aide directe versée à la famille sur justification.

INFORMATION AUX FAMILLES

L'établissement est dans l'obligation d'informer les familles de l'existence du fonds social par tous les moyens à sa disposition (ENT, facture de cantine, cahier de correspondance, réunions de rentrée, document d'information remis aux familles à la rentrée, communication via le site de l'établissement...)

LE FORMALISME DE LA DEMANDE D'AIDE

L'imprimé de demande d'aide peut être retiré par l'élève ou sa famille auprès du **bureau des Hébergements – Aides – Régie D001**.

Les familles remplissent le dossier et fournissent :

- Les justificatifs de leurs ressources : avis d'imposition + le relevé le plus récent des prestations familiales (CAF ou MSA)

Pour les familles qui sont soumises à un plan de surendettement négocié par la Banque de France, un quotient familial pourra être calculé sur la base du revenu après déduction de cette mensualité.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont étudiés au cours d'une commission constituée par le(a) Proviseur(e) qui se réunit à minima une fois par trimestre. Il(elle) veille tout particulièrement à préserver la confidentialité des informations. Afin de préserver la vie privée des familles, les dossiers devront être étudiés de façon anonyme ainsi que le compte rendu des délibérations. Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

Elle est allouée à la famille ou au responsable légal de l'élève, sauf si ce dernier est majeur dans le cadre d'une rupture familiale, auquel cas elle peut lui être attribuée directement. Les résultats des commissions doivent être communiqués par écrit aux familles.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX ET BAREME

Barème :

- Le quotient familial mensuel (montant des ressources / nombre de personnes)

QF inférieur à 250	Aide exceptionnelle plafonnée de 80% à 100%
QF compris entre 250 et 500	Aide exceptionnelle plafonnée de 50% à 80%
QF supérieur à 500	Aide exceptionnelle plafonnée à 50%

Aide d'urgence alimentaire

QF de 0 à 500	Aide de 102,50 € (25 repas)
QF DE 500 0 800	Aide de 49,20 € (12 repas)

Aide vestimentaire

QF de 0 à 500	100,00 €
QF DE 500 0 800	50,00 €

Aide fournitures scolaires

QF de 0 à 500	80,00 €
QF DE 500 0 800	Pas d'aide

Autres critères :

Le Chef d'établissement reste souverain de ses décisions et l'examen des dossiers individuels par la commission peut prendre en compte des situations particulières :

- Surendettement
- Dépense imprévue
- Chômage
- Séparation ou divorce
- Décès
- Perte ou changement de logement
- Sinistre...
- Maladie, handicap
- Le respect par les familles des engagements préalables envers l'établissement.
- L'appréciation de la commission pour des créances impayées concernant des élèves ayant quitté l'établissement



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Demande d'aide au titre des fonds sociaux

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Le fonds social est destiné à faire face aux situations difficiles que peuvent rencontrer les élèves et leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Ce dossier rempli, daté et signé doit être retourné auprès de l'établissement. Les renseignements fournis resteront confidentiels. La commission des fonds sociaux étudiera votre demande et vous informera de la décision.

Etablissement scolaire :

L'élève

Nom :

Prénom :

Classe

Régime : Interne ☐

Externe ☐

Demi pensionnaire ☐

Ticket ☐

Adresse

Bourses nationales : non ☐

oui ☐

taux/échelon :

Le demandeur

Père : ☐

Mère ☐

Autre représentant (précisez) ☐

L'élève (si majeur) : ☐

Nom et prénom :

Adresse :

Tél : Mail :

Activité professionnelle : non ☐ oui ☐ Profession :

Situation de famille : marié(e) ☐

pacsé(e) ☐

concubinage ☐

Séparé(e) ☐

divorcé(e) ☐

veuf(ve) ☐

célibataire ☐

Coordonnées de l'autre représentant légal en cas de séparation ou divorce :

Nom prénom :

Adresse : Tel :

Composition familiale du foyer

Représentant légal/adulte	Nom Prénom	âge	Situation professionnelle
Enfants à charge			Scolarité/situation

A joindre obligatoirement à votre demande :

- ✓ Photocopie dernier avis imposition
- ✓ Attestation CAF précisant le montant des prestations, les enfants à charge et le quotient familial.

Veuillez nous préciser si votre situation a changé : séparation, perte d'emploi, maladie, etc...
(Joindre les justificatifs)

- *Si vous êtes dans une situation particulière vous pouvez contacter l'assistant de service social de l'établissement.*

Quel est le motif de votre demande :

- ☐ aide à la cantine et/ou à l'internat ☐ aide à la scolarité (précisez)...

Vos explications complémentaires :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur
l'exactitude des renseignements fournis et autorise la communication des éléments à la
commission du fonds social.

Fait à, le

Signature